

## DEMANDE DE PRIX

### CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE (CCC) Projet n° 103704

### POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE MATÉRIEL TACTIQUE et FOURNITURES DE PREMIERS SOINS À TITRE D'AIDE DIRECTE DU GOUVERNEMENT À L'INTENTION D'UN RÉCIPIENDAIRE ÉTRANGER

Date de publication :  
**19 juillet 2018**

Toutes demandes de renseignements doivent être reçues par la CCC au plus tard  
**le 25 juillet 2018, à 13 :30 h (HAE)**

Les proposition de prix doivent être reçus par la CCC au plus tard le :  
**le 30 juillet 2018, à 13 :30 h (HAE)**

## **TABLE DES MATIÈRES**

SECTION 1: INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS .....	3
SECTION 2 : ÉNONCÉ DE PROJET .....	9
SECTION 3 : BON DE COMMANDE – ÉCHANTILLON .....	10
ANNEXE A : TABLEAU DES PRIX DES BIENS.....	16
ANNEXE B : DÉCLARATION DU RÉPONDANT.....	18

## **SECTION 1 : INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS**

### **1. OBJET**

1.1 Cette section présente des directives générales relatives à l'appel d'offres lancé sous la forme d'une demande de prix (« DP ») pour les biens décrits dans l'annexe A (Tableau des prix des biens) de la présente demande de prix (les « biens »).

1.2 Les biens doivent être livrés au représentant provisoire au plus tard le 29 août 2018. Cette date est ferme et doit être respectée.

### **2. PROVENANCE DES FONDS**

2.1 La Corporation commerciale canadienne (CCC) est une société d'État fédérale qui collabore avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada (MAECD) pour livrer des contributions en nature de biens ou de services à des bénéficiaires internationaux en vue de leur permettre d'accroître leur sécurité régionale. Ces contributions sont généralement reconnues et acceptées par les bénéficiaires étrangers par l'intermédiaire d'instruments conclus entre eux et le MAECD. L'État ne reçoit aucun bénéfice direct dans le cadre de cette contribution. Celle-ci constitue une aide gouvernementale, dont aucun élément n'est assujéti aux règles d'approvisionnement; ainsi, les conventions d'approvisionnement pertinentes et les règlements et règles du gouvernement du Canada en matière d'approvisionnement ne s'appliquent pas. La CCC sollicite actuellement des prix de fournisseurs pour les biens qui constitueront une partie d'une contribution en nature.

### **3. RESPONSABLE DE LA DEMANDE DE PRIX**

3.1 Selon les termes d'un protocole d'entente conclu avec le ministère des Affaires internationales, du Commerce et du Développement, la CCC gèrera les activités d'approvisionnement liées au présent projet.

3.2 Voici l'autorité responsable de la demande de prix :

Corporation commerciale canadienne  
350, rue Albert, bureau 700  
Ottawa (Ontario) K1A 0S6  
À l'attention de : Kathee Nash  
Télécopieur : 613-995-2121  
Courriel : [bids@ccc.ca](mailto:bids@ccc.ca)

3.3 Toutes les demandes de renseignements relatives à la présente demande de prix doivent être abordées exclusivement avec la responsable de la demande de prix.

3.4 CCC affichera les informations uniquement sur le site Web d'Achats et Ventes (<https://achatsetventes.gc.ca>) et n'est pas responsable des informations sur tous autres sites Web.

#### **4. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

4.1 Les demandes de renseignements ou de précision doivent être reçues au plus tard lundi le 25 juillet 2018 à 13 :30 h (HAE).

4.2 Toutes les demandes de renseignements devront être présentées par écrit à l'attention de la responsable de la demande de prix. Toutes les réponses aux demandes de renseignements présentées conformément à l'article 4.1 de la section 1 seront présentées par écrit à tous les autres fournisseurs invités à soumissionner, à moins que l'exception prévue aux articles 4.3 et 4.4 de la section 1 ne s'applique.

4.3 Un répondant potentiel qui présente une demande qui le concerne exclusivement et qu'il estime porter sur des informations commerciales confidentielles peut demander que la réponse à sa demande soit tenue confidentielle, en indiquant clairement sur celle-ci « Informations commerciales confidentielles ».

4.4 La CCC pourra, à son entière discrétion, déterminer s'il convient ou non de traiter confidentiellement une demande marquée « Informations commerciales confidentielles ». Si la CCC estime qu'il n'y a pas lieu de traiter confidentiellement une demande, le répondant potentiel aura l'occasion de retirer sa demande ou il recevra une réponse écrite qui sera communiquée à tous les répondants.

#### **5. EXIGENCES DE PRÉSENTATION OBLIGATOIRES**

5.1 Une personne qui fournit une proposition à cette DP (« répondant ») doit respecter le format suivant :

- (a) La présentation d'une proposition complète doit être envoyée par voie électronique au courriel indiqué à l'article 5.2 de la section 1 et être reçue au plus tard à la date de clôture indiquée sur la page couverture (page 1) de la présente demande de prix. Pour être considérée comme complète, la proposition doit comprendre ce qui suit :
  - Une (1) annexe A (Tableau de prix de biens) en format Microsoft Excel (document MS Excel fourni);
  - Une (1) copie en format Adobe® PDF de l'annexe B (Déclaration du répondant) (document MS Word fourni), remplie, signée et datée par un représentant autorisé du répondant, confirmant que les biens seront livrés au plus tard le 29 août 2018.
- (b) Le répondant devra s'assurer que ses courriels ont une taille maximale de 17 Mo.

5.2 Les propositions doivent être soumises par courriel à l'adresse suivante :

Courriel : [bids@ccc.ca](mailto:bids@ccc.ca)  
Objet : 103704 – Matériel Tactique et Fournitures de Premiers Soins  
À l'attention de : Kathee Nash

## 6. COÛT DE PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION

6.1 Le répondant devra assumer tous les coûts (quelle qu'en soit la nature) associés à la préparation et à la présentation de la proposition. La CCC et le MAECD ne sont pas tenus d'assumer les coûts (quelle qu'en soit la nature) d'un répondant existant ou éventuel associés à la préparation et à la présentation d'une proposition.

## 7. ÉVALUATION

7.1 Les propositions visant tous les biens énumérés à l'annexe A seront préférées. Toutefois, si un répondant desire fournir une proposition visant une partie des biens énumérés à l'annexe A, la proposition doit viser tous les biens énumérés dans un des groupes, soit Groupe A, Groupe B, ou Groupe C.

7.2 L'évaluation des propositions se fondera sur le prix le moins élevé évalué pour chacun des groupes de biens et sur l'atteinte de toutes les exigences indiquées aux présentes.

7.3 Sous réserve de toute disposition contraire indiquée dans la présente demande de prix et de l'achèvement réussi de l'examen de la capacité financière mené conformément à l'article 7.4, le répondant offrant le prix le moins élevé évalué pour le groupe de biens et qui répond à toutes les exigences indiquées aux présentes sera la première entité désignée en tant que répondant recommandé pour chaque groupe (« répondant recommandé »). La CCC informera tous les répondants recommandés par écrit à la fin de l'évaluation.

7.4 La CCC peut décider de mener une vérification financière à l'égard de l'un ou l'autre des répondants recommandés. Lorsqu'un répondant recommandé a été désigné, celui-ci doit présenter tous les renseignements financiers exigés à la CCC dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la demande de cette dernière, en vue de démontrer sa capacité financière à mener à bien le projet. Le défaut de présenter les renseignements financiers demandés dans les délais prescrits peut entraîner la disqualification du répondant recommandé. Si les renseignements financiers fournis ne démontrent pas que le proposant recommandé a la capacité financière de mener à bien le projet, la CCC a l'entière et absolue discrétion de demander des renseignements supplémentaires, des garanties ou des titres. La CCC aura l'entière et unique discrétion de déterminer si le répondant recommandé a démontré sa capacité financière à livrer avec succès les biens.

7.5 La CCC peut choisir d'octroyer une entente pour la totalité des biens ou d'octroyer plusieurs ententes pour des parties de biens si, à son unique discrétion, elle juge qu'il est dans l'intérêt supérieur du gouvernement du Canada de procéder ainsi. Les quantités peuvent augmenter ou diminuer selon le budget disponible, sans nécessiter la présentation d'une nouvelle DP.

7.6 Des biens de remplacement peuvent être soumiens à condition que les biens de remplacement soient acceptés par l'entremise d'une demande de renseignements, conformément à l'article 4. La responsable de la demande de prix a l'entière et absolue discrétion d'accepter ou non les biens de remplacement proposés.

7.7 Tous les biens de remplacement acceptés seront publiés sous forme d'addenda de la présente demande de prix.

## **8. ACCEPTATION DE L'ATTRIBUTION**

8.1 La présente demande de prix n'est ni une offre ni un engagement, elle ne constitue pas un contrat; par conséquent, on ne peut considérer qu'elle constitue un accord contraignant. La CCC se réserve le droit, à son entière discrétion, de la retirer ou de la modifier à tout moment, de refuser l'une ou la totalité des propositions pour quelque raison que ce soit, ou même sans raison, et de procéder à des discussions ou entrevues avec un ou plusieurs répondants, en assumant aucune responsabilité que ce soit à l'égard des répondants, quels qu'ils soient.

8.2 Bien que la CCC puisse conclure une entente ou un accord contractuel sans négociation préalable avec l'un ou l'ensemble des répondants, ou consultation de ces derniers, la CCC se réserve le droit de négocier avec n'importe lequel des répondants.

## **9. AVIS D'ATTRIBUTION**

9.1 En cas d'attribution, la CCC en informera le répondant retenu par écrit ou par courriel. Une entente (« entente »), suivant essentiellement le modèle présenté à la section 3 : Bon de Commande - Échantillon, devrait être acceptée dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de l'avis de l'attribution de l'entente. Si aucune entente n'est acceptée par le répondant retenu dans les trois (3) jours ouvrables de l'avis de l'attribution d'entente, cette dernière pourrait être annulée.

## **10. LOIS APPLICABLES**

10.1 La présente demande de prix et l'entente subséquente, s'il y en a lieu, seront régies et interprétées aux termes des lois en vigueur dans la province de l'Ontario, au Canada, à moins d'indication contraire dans la présente DP.

## **11. LIGNES DIRECTRICES SUR L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX**

11.1 Tous les prix indiqués doivent être fermes et définitifs pour la durée de l'entente.

11.2 Le répondant doit indiquer tous les prix en dollars canadiens (\$CAN) et inclure les droits de douane, les taxes, les droits ou les charges semblables applicables.

11.3 Les biens devant être fournis au MAECD ou à la CCC sont destinés à l'exportation à partir du Canada et constituent donc une « fourniture détaxée » selon la définition figurant à la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée ne devrait donc pas être ajoutée à la valeur des biens. La CCC fournira une preuve satisfaisante pour l'Agence du revenu du Canada que les biens ont été exportés par la CCC.

## **12. RÉSERVE DE DROITS PAR LA CCC ET LE MAECD**

12.1 La CCC pourrait mener une enquête sur la proposition de tout répondant et pourrait exiger la confirmation de renseignements fournis par ce dernier.

12.2 La CCC se réserve le droit, à son entière discrétion :

- (a) de rejeter une proposition ou toutes les propositions, sans devoir assumer aucune responsabilité financière à l'égard des répondants;
- (b) de publier une nouvelle demande de prix, et d'abandonner de façon temporaire ou permanente l'intégralité ou une partie de la demande de prix prévue, sans devoir assumer aucune responsabilité financière à l'égard des répondants;
- (c) de publier un addenda à des fins de clarification ou d'information, ou dans le but de compléter ou de modifier la présente demande de prix;
- (d) de demander des renseignements ou des documents additionnels et d'établir un dialogue ou une correspondance avec un ou plusieurs répondants;
- (e) de ne pas tenir compte de lacunes, de vices de forme ou d'irrégularités relevés dans la proposition de prix;
- (f) d'attribuer une entente pour l'ensemble des biens, si la CCC juge, à sa seule discrétion, que c'est dans l'intérêt du gouvernement du Canada;
- (g) d'attribuer plusieurs ententes pour des parties de biens, si la CCC juge, à sa seule discrétion, que c'est dans l'intérêt du gouvernement du Canada;
- (h) d'accroître ou de réduire la quantité selon le budget disponible, sans exiger la présentation d'une nouvelle demande de prix;
- (i) d'accepter les biens de remplacement si, à la seule discrétion de la CCC, ces biens répondent à toutes les exigences figurant dans la présente demande de prix.

## **13. RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX PROPOSITIONS**

13.1 Un répondant ne peut présenter qu'une (1) proposition de prix.

## **14. NON-COLLUSION**

14.1 Toute preuve d'un compromis ou d'une collusion entre répondants qui agissent illégalement et portent atteinte à la liberté de concurrence en convenant de soumissionner à un prix établi, ou par tout autre moyen, rendra les propositions de ces répondants nulles.

## **15. CONFIDENTIALITÉ**

15.1 Chaque récipiendaire dans le cadre de la présente demande de prix devra traiter tous les renseignements directement ou indirectement liés à la présente demande de prix, principalement les destinations de livraison et la liste des biens livrés, comme confidentiels pendant une durée illimitée et ne devra pas divulguer de données ou d'information à tous tiers à moins d'y avoir été autorisé au préalable par écrit par la CCC.

**FIN DE LA SECTION 1**

## **SECTION 2: ÉNONCÉ DE PROJET**

### **1. Le Programme de renforcement des capacités anti-terroristes du Canada (PARCA)**

Le Canada a créé le programme PARCA en 2005 pour offrir de la formation, du financement, de l'équipement et de l'aide juridique et technique aux autres gouvernements afin qu'ils puissent prévenir les activités terroristes conformément aux normes de respect des droits humains, aux normes et obligations internationales en matière de lutte contre le terrorisme.

Grâce à ce programme, le Canada partage son expertise avec des bénéficiaires étrangers dans sept domaines principaux:

- La sécurité des frontières;
- sécurité du transport;
- l'élaboration de politiques législatives, réglementaires et juridiques, la rédaction de lois et la formation aux droits de la personne et à la lutte contre le terrorisme;
- L'application de la loi, la sécurité, la formation militaire et le renseignement;
- Prévention, atténuation, préparation, intervention et rétablissement du terrorisme chimique / biologique / radiologique / nucléaire et des explosifs (CBRNE);
- Combattre le financement du terrorisme; et
- Cyber sécurité et protection des infrastructures critiques.

Le PARCA est un programme administré par un Secrétariat dans le Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement. Il est géré par un comité interministériel composé de 19 ministères et organismes fédéraux qui s'assurent que cette aide repose sur une approche gouvernementale complète.

### **2. Corporation commerciale canadienne**

Reconnue comme un chef de file dans la passation de contrats, l'approvisionnement et la gestion de projets, la Corporation commerciale canadienne œuvre avec le gouvernement fédéral pour l'aider à livrer l'aide gouvernementale sous la forme de contributions en nature aux récipiendaires étrangers à l'échelle internationale.

Au cours des 60 dernières années, la CCC est devenue un partenaire de confiance des ministères comme Affaires étrangères, Commerce et Développement en fournissant des solutions d'approvisionnement fiables, rapides et économiques dans les situations de crises ou d'autres contextes difficiles.

### **3. Le besoin**

La CCC, en collaboration avec le PARCA du MAECD, a l'intention d'acquérir, dans le but de fournir directement de l'aide gouvernementale à des récipiendaires étrangers, les biens décrits dans l'annexe A. Les biens décrits dans l'annexe A comprennent le fabricant et le modèle de l'équipement requis. Ces choix reflètent une analyse approfondie des besoins du récipiendaire étranger et permettent par ailleurs de garantir la compatibilité de l'équipement avec diverses initiatives de formation réalisées dans le cadre du PARCA du MAECD.

L'ensemble des biens doit être livré au récipiendaire par l'intermédiaire du ministère de la Défense nationale du Canada.

**FIN DE LA SECTION 2**

# SECTION 3 : BON DE COMMANDE – ÉCHANTILLON

350 Albert Street, Suite 700 Ottawa, Ontario K1A 0S6 Toll free in Canada and U.S. : 1-800-748-8191	350 rue Albert, Bureau 700 Ottawa (Ontario) K1A 0S6 Sans-frais au Canada et États-Unis : 1-800-748-8191	T: (613) 996-0034 F: (613) 995-2121 www.ccc.ca	 <b>CCC</b> Canadian Commercial Corporation Corporation Commerciale Canadienne
---	--	--	--

  

<b>PURCHASE ORDER ("PO")/ BON DE COMMANDE ("BC")</b>	Pg 1 of/de 6 CCC BC n: XXXXX.XXX Supplier Ref / Réf Fournisseur XXXXX
--	---

  

<p><b>Supplier / Fournisseur:</b></p> Name/nom: _____ Address / adresse: _____ City/ville: _____ Contact: _____ Tel/tél: _____ Email/courriel: _____	<p><b>Ship to / Envoyer au:</b></p> Name/nom: 25 CFSD Montreal, Commanding Officer Address / adresse: 6363 rue Notre Dame Est City/ville: Montreal QC H1N 3V9 Contact: Nicola Lillo Tel/tél: 514-252-2777 x 2331 Email/courriel: nicola.lillo@forces.gc.ca
---	---

  

No.	Description	Qty/é	Unit Price/Prix à l'unité	TOTAL (\$CA)
	(model number, part number, supplier description)			
				Sub/sous-total: \$0.00
				Shipping/envoi: _____
				Sub/sous-total: \$0.00
				HST/TPS***: -
				<b>TOTAL (\$CA): \$0.00</b>

  

<p><b>Terms/Modalités:</b></p> Delivery/livraison: [DATE] Payment/paiement: 30 days incl Certificate see Art.6 / 30 jours avec certificat voir art.6 Warranty/garantie: 12 mths from receipt see Art.7 / 12 mois après réception voir art.7	Invoices/factures: Kathee Nash knash@ccc.ca
---	---

  

<p>Sub/sous-total: \$0.00</p> <p>Shipping/envoi: _____</p> <p>Sub/sous-total: \$0.00</p> <p>HST/TPS***: -</p> <p><b>TOTAL (\$CA): \$0.00</b></p>	***ALL ITEMS TO BE EXPORTED. See Article 6.2 ***TOUS ARTICLES DESTINÉS À L'EXPORTATION. Voir art. 4.2
--	--

  

INSTRUCTIONS: Shipments must be marked with the following/les envois doivent afficher le suivant: <b>Ops NABERIUS</b>	
--	--

  

This agreement shall consist of this Purchase Order, Schedule 1 - Terms and Conditions, and Annex "A" - Equipment Confirmation Certificate Signature: _____ [NAME] [TITLE]	Cete entente doit consister de ce BC et les sections suivantes: Schedule 1 - Modalités, et Annexe "A" - Certificat de confirmation des biens Signature: _____ [NOM] [TITRE]
--	---

  

Date: _____	Date: _____
-------------	-------------

  

Collaborative, Credible, Competitive • Collaboration, Crédibilité, Compétitivité



## SCHEDULE 1 - MODALITÉS

La présente section 1 du bon de commande (BC) 10XXXX.1XX entre la Corporation commerciale canadienne (CCC) et nom du fournisseur, ci-après appelés les « parties », en date du XX XXX 201X, au profit de [INSÉRER LE NOM DU RÉCIPIENDAIRE] (« Destinataire »).

Les parties reconnaissent et acceptent que ce BC et la transaction reliée font partie d'une contribution en nature à un destinataire étranger afin de soutenir l'engagement du Canada conformément au [INSÉRER LE PROGRAMME DU MAECD] [« XXX »] et représente une aide gouvernementale et non un approvisionnement au bénéfice du gouvernement du Canada. La CCC collabore avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada (MAECD) pour livrer cette contribution en nature. De plus, les parties reconnaissent que cette transaction n'est pas assujettie aux ententes commerciales nationales et internationales régissant l'approvisionnement gouvernemental.

### 1. APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET SERVICES

1.1 Ces modalités s'appliquent à l'approvisionnement de biens et services, plus particulièrement celles stipulées dans le corps de ce BC et s'ajoutent aux modalités énoncées dans le corps principal. « Fournisseur » inclut l'entité nommée sur le BC, ses successeurs et cessionnaires.

1.2 Le fournisseur doit fournir les biens et services et les livrer tel que stipulé dans le corps du BC.

1.3 Dans la mesure où les modalités du fournisseur sont respectées avec les biens et services (y compris ce qui est imprimé sur les lettres de voiture ou d'autres documents), ces modalités n'auront pas de répercussions juridiques et ne feront pas partie de ce BC (même si un représentant de [MAECD/CCC] signe ces modalités ou joint les modalités à ce BC). Ce BC ne peut être modifié et aucune de ses modalités ne peut faire l'objet d'une renonciation, sauf au moyen d'un accord écrit et signé par le fournisseur et [MAECD/CCC].

1.4 Lors de l'approvisionnement des biens et services, le fournisseur doit :

- a) éviter d'interférer avec les activités de [MAECD/CCC] ou d'autres personnes;
- b) connaître et respecter les éléments suivants et s'assurer que les employés, agents et entrepreneurs du fournisseur font de même :
  - (i) toutes les lois en vigueur;
  - (ii) toutes les normes et procédures de l'emplacement, dans la mesure où elles touchent l'approvisionnement de biens et services;
  - (iii) tous les directives et ordres donnés par un représentant de [MAECD/CCC] ou toute autre personne habilitée à donner des directives au fournisseur;
- c) s'assurer que les employés, agents et entrepreneurs du fournisseur travaillent de façon sécuritaire, détiennent les qualifications nécessaires pour effectuer leurs tâches et ont une attitude qui ne risque pas de mettre en danger les pratiques de travail sécuritaire, la sûreté et le soin de la propriété et le déroulement du travail;
- d) à la demande de [MAECD/CCC], lui fournir tous renseignements ou soutien nécessaire pour relever, évaluer, mettre en place ou rapporter un enjeu exigé par la loi;
- e) à la demande de [MAECD/CCC], fournir tout document d'exportation nécessaire pour exporter les biens ou tout autre certificat ou document semblable pouvant être demandé par un gouvernement pour exporter avec succès et, le cas échéant, livrer les biens à un destinataire étranger.

### 2. LIVRAISON

2.1 Le fournisseur est tenu de livrer les biens à l'adresse du corps du présent BC et d'effectuer les services décrits dans le BC, avant la date de livraison. Le fournisseur est tenu de s'assurer que les biens sont emballés de façon à éviter les dommages pendant le transit international ou l'entreposage. L'envoi doit porter le numéro de BC, la destination et toutes autres marques stipulées dans les instructions du corps de ce BC.

2.2 La garde des biens sera temporairement assurée par la partie acceptante nommée dans le corps de ce BC afin d'arranger un envoi supplémentaire vers le destinataire. Aussitôt que possible après la réception des biens, en tout ou en partie, la partie acceptante enverra les biens au destinataire. Les parties reconnaissent et acceptent que la partie acceptante ne recevra aucun bénéfice des biens qui doivent être fournis en tant qu'aide gouvernementale au destinataire.

### **3. TITRE ET RISQUES**

3.1 Tous les risques de pertes ou de dommages demeurent l'entière responsabilité du fournisseur jusqu'à ce que les biens soient acceptés conformément à l'appendice A (Certificat d'acceptabilité de l'équipement).

3.2 Le titre des biens sera transféré au destinataire lors de l'acceptation des biens et de la réception du certificat d'acceptation de l'équipement que contient l'appendice A.

### **4. PRIX ET TPS/TVQ**

4.1 Le MAECD, par la CCC, doit payer au fournisseur le prix total de l'entente, comme stipulé dans le corps du BC, y compris les coûts de livraison et les taxes et frais de douanes applicables, moins les frais de virement.

4.2 Les biens et services devant être fournis dans le cadre de ce BC sont destinés à l'exportation à partir du Canada et pourraient donc constituer une « fourniture détaxée » selon la définition figurant à la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise*. La CCC doit conserver une preuve satisfaisante permettant de démontrer à l'Agence du revenu du Canada que c'est bien elle qui a exporté les biens ou que les services ont été fournis à l'extérieur du Canada, et doit être en mesure de fournir ces renseignements à l'Agence du revenu du Canada à la demande du fournisseur ou de l'Agence du revenu du Canada.

### **5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

5.1 La portée de la responsabilité du MAECD et de la CCC et de leurs fonctionnaires et employés à l'égard du fournisseur pour toutes pertes, dépenses, réclamations ou dommages de toute sorte et de toute nature, survenant en raison de la présente entente ou en découlant, doit être collectivement limitée au prix total indiqué à la page principale du présent BC.

### **6. FACTURES**

6.1 Pour le paiement conformément au corps du BC, le fournisseur est tenu de fournir les documents suivants à la CCC :

- (a) une facture commerciale valide au nom de la CCC;
- (b) un certificat d'acceptabilité d'équipement signé (appendice A).

6.2 Si [MAECD/CCC] le demande, le fournisseur doit être en mesure de lui fournir tous les documents pertinents pour calculer et vérifier le montant de toute facture, et ce pour les sept (7) années suivant la réception de la facture.

6.3 [MAECD/CCC] n'a pas à accepter une facture soumise conformément à la disposition 6.1 et peut différer l'approbation et retenir les sommes dues au fournisseur si les biens et services (ou une partie de ceux-ci) ne respectent pas les exigences du BC ou sont défectueux. Dans ce cas, [MAECD/CCC] peut retenir le paiement jusqu'à la résolution d'un différend ou la décision rendue à son sujet en vertu du paragraphe 10.1.

### **7. GARANTIE**

7.1 Le fournisseur garantit que tous les biens et services fournis dans le cadre de ce BC : (a) seront libre de défauts matériels, en titre et dans la qualité du travail; (b) correspondront à la description, la nature, la quantité et la qualité mentionnées dans le BC; (c) seront adaptés pour l'usage habituellement fait de biens et services semblables ou pour tout autre usage décrit par [MAECD/CCC]; (d) seront neufs et de qualité marchande. La période de garantie doit être la plus longue des durées suivantes : (a) 90 jours après la fin des services ou la signature de l'appendice A par le destinataire; ou (b) la garantie prévue dans le corps du BC (période de garantie).

7.2 Si, pendant la période de garantie, des biens ou services sont défectueux, le fournisseur doit, à ses frais, réparer ou remplacer rapidement, au choix de [MAECD/CCC], les biens défectueux ou leurs composantes ou effectuer le service à nouveau.

7.3 [MAECD/CCC] assignera au destinataire tous ses droits en vertu de la garantie. Le fournisseur doit fournir à [MAECD/CCC] et au destinataire une preuve de la garantie du fabricant attribuée au destinataire.

## **8. RÉSILIATION**

8.1 [MAECD/CCC] se réserve le droit de résilier ce BC, ou d'en annuler une partie, si le fournisseur : (a) ne livre pas les biens ou n'effectue pas les services conformément au moment spécifié; (b) livre des biens défectueux ou fournit des services non conformes au BC; ou (c) viole toute modalité de ce BC.

8.2 [MAECD/CCC] pourrait, pour des raisons de commodités, résilier ce BC en tout ou en partie par un avis écrit au fournisseur. Dans cette éventualité, le fournisseur a droit d'être payé pour :

- a) tous les biens livrés ou services fournis conformément au BC à la date de l'avis écrit, ou avant celui-ci, sous réserve du prix prévu dans le BC;
- b) tous les coûts et frais consécutifs à la résiliation du BC ou d'une partie de celui-ci, y compris le coût de l'annulation des obligations prises par le fournisseur en ce qui concerne les biens ou services résiliés ou une partie de ces derniers, le coût de la prise d'un inventaire des matériaux, des composantes, des travaux en cours et des travaux finis en main et les frais consécutifs à ces derniers liés au BC à la date de la résiliation

## **9. AVIS**

9.1 Les avis peuvent être envoyés par courriel avec accusé de réception à l'adresse sur le BC. Les avis envoyés par courriel avec accusé de réception seront considérés comme reçus à la date de consultation du destinataire. [MAECD/CCC] et le fournisseur peuvent changer leur adresse en fournissant un avis écrit à l'autre partie.

## **10. LOIS APPLICABLES ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

10.1 Le présent BC sera régi aux termes des lois en vigueur dans la province de l'Ontario et au Canada, et [MAECD/CCC] et le fournisseur acceptent que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises soit par la présente exclue. Tous les différends découlant ou reliés à ce BC doivent être transmis, dans la langue du BC, à l'arbitrage à Ottawa, Canada, conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (L.R.C. (1985), ch.17 (2e suppl.)). Toute décision d'arbitrage sera exécutoire et sans appel pour les deux parties.

## **11. GÉNÉRALITÉS**

11.1 Le fournisseur ne doit d'aucune façon transférer ou assigner le BC sans le consentement de [MAECD/CCC].

11.2 Rien dans le BC ne peut créer un partenariat, une relation mandat/mandataire ou une entreprise commune entre [MAECD/CCC] et le fournisseur.

11.3 Toute exonération par [MAECD/CCC] d'une violation d'une disposition ne constitue pas une renonciation à toute violation subséquente. Tout manquement ou retard de [MAECD/CCC] à faire appliquer, en tout ou en partie, une disposition du BC ne constitue pas une renonciation aux droits de [MAECD/CCC].

11.4 Si des dispositions des modalités de ce BC, en tout ou en partie, sont jugées non valides, illégales ou inexécutables par une autorité compétente, la validité du reste du BC demeure entière.

11.5 Cette transaction n'est pas assujettie aux accords commerciaux internationaux et nationaux relatifs aux marchés publics, y compris, sans s'y limiter, l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics, l'Accord de libre-échange nord-américain, l'Accord économique et commercial global et l'Accord sur le commerce intérieur.

11.6 Tout montant versé dans le cadre de cette entente est assujetti à une affectation des fonds par le Parlement du Canada pour l'exercice fiscal pendant lequel une obligation de paiement viendrait à échéance. Si le paiement ne peut pas être versé en tout ou en partie en raison d'un changement du niveau de financement par le Parlement du Canada, [MAECD/CCC] avisera le fournisseur et [MAECD/CCC] modifiera ou résiliera le BC en vertu du paragraphe 8.2.

11.7 Le fournisseur garantit qu'aucun pot-de-vin, cadeau ni autre incitation n'a été versé, promis ou offert à un représentant ou employé du MAECD, de la CCC, de Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou d'un autre représentant du gouvernement dans le but d'obtenir le présent BC.

11.8 Le fournisseur doit traiter le présent BC, de même que tous les documents ou renseignements qui y sont directement ou indirectement liés, comme confidentiels, pour une période illimitée et ne les divulguer à aucun tiers, à moins qu'un consentement écrit de [MAECD/CCC] ne soit obtenu au préalable. [MAECD/CCC] convient de ne pas divulguer d'information fournie par le fournisseur et déclarée par ce dernier comme étant de nature confidentielle, à moins que la loi ou la politique gouvernementale ne l'exige.

11.9 Toutes les obligations des parties en matière de confidentialité, représentations et garanties décrites dans le présent BC et ses dispositions pour lesquelles, par la nature de ces droits ou obligations, on pourrait raisonnablement s'attendre qu'elles continuent, continueront après l'expiration ou la résiliation du BC.

## APPENDICE A – Certificat de confirmation de biens

Instructions :

1. Le présent document est utilisé pour consigner l'acceptabilité des biens et services énumérés ci-dessous. Il indique si les biens et services livrés étaient de la qualité nécessaire et en quantité suffisante, et s'ils respectaient les exigences de l'entente.
2. Ce document doit être rempli par le fournisseur et accompagner l'envoi.
3. Ce document fait partie des documents requis pour le paiement et celui-ci ne sera pas versé sans la soumission d'une appendice A complètement remplie. Tous commentaires et réserves énoncés dans ce document pourraient entraîner un défaut de paiement jusqu'à ce que ces commentaires ou réserves soient considérés comme étant résolus du point de vue de [MAECD/CCC].

N° d'article	Qté	N° de modèle/N° de la pièce/N° de référence du fournisseur	Description des biens	État acceptable (Oui/Non)	Commentaires (apporter autant de précisions que possible et inclure des preuves photo des dommages si possible)
1			Inscrire les renseignements des biens XX tels qu'indiqués dans le corps du BC		
2					

**Soumis par DÉNOMINATION SOCIALE DU FOURNISSEUR (fournisseur)**

*Représentant autorisé :*

Nom : .....

Signature : .....

Date : .....

**Accepté par NOM DU DESTINATAIRE**

*Représentant autorisé :*

Nom : .....

Signature : .....

Date : .....

**Reçu par la CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE**

*Représentant autorisé :*

Nom : .....

Signature : .....

Date : .....

**Les parties aux présentes conviennent que ces biens ne serviront pas au bénéfice du représentant qui en prend possession, ni du gouvernement du Canada, et qu'ils seront livrés au destinataire par le représentant qui en prend possession.**

**FIN DE LA SECTION 3**

## ANNEXE A : TABLEAU DES PRIX DES BIENS

Veuillez consulter le document supplémentaire en MS Excel (Annexe A - Tableau des prix des biens) pour remplir ce tableau.

NOM DU REpondant :						
<b>NOTE:</b> Les prix indiqués doivent être en dollars canadiens (CAD)						
<b>NOTE:</b> Toute autre bien accepté conformément à l'article 7 de la section 1 doit être vérifiée par demande d'information avant la date indiquée et clairement identifiées à l'annexe A, y compris le nom, le numéro de pièce / modèle et le fabricant, ainsi que les prix en dollars canadiens.						
SER	NOM <sup>(1)</sup>	TAILLE/COULEUR	ACHETÉ PRÉCÉDEMMENT	QTÉ	UNITAIRE (C)	TOTAL (CAD)
<b>GRUPE A - MATÉRIEL TACTIQUE NO. 1</b>						
1	Jumelles	3000m; compact; imperméable; étanche à la poussière; vision nocturne à faible niveau de lumière, mais IR préférable	VORTEX Viper HD 15x20	80		
<b>LIVRAISON (adresse ci-dessous) - GRUPE A</b>						
<b>DOUANES, DROITS OU TAXES D'IMPORTATION (Exempt pour ce projet) <sup>(2)</sup> - GRUPE A</b>						
<b>AUTRE <sup>(3)</sup> - GRUPE A</b>						
<b>GRUPE A - TOTAL (CAD)</b>						
SER	NOM <sup>(1)</sup>	TAILLE/COULEUR	ACHETÉ PRÉCÉDEMMENT	QTÉ	UNITAIRE (C)	TOTAL (CAD)
<b>GRUPE B - MATÉRIEL TACTIQUE NO. 2</b>						
2	Boussole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correction de la déclinaison réglable</li> <li>• Miroir pour observer les roulements et la signalisation</li> <li>• Trou de visée et encoche pour des roulements précis</li> <li>• Clinomètre</li> <li>• Marquages luminescents pour les conditions de faible luminosité</li> <li>• Échelles USGS UTM - Milliradians</li> <li>• Plaque de base avec lentille grossissante</li> <li>• Longe détachable à encliqueter avec poignet</li> </ul>	8214 - SUUN MC-2 Compass Mils MILS SS016326000	80		
3	Lunettes balistiques	150 - taille petite 150 - taille régulier monture noir verres clairs et foncés	24590/91 - REV Sawfly Military Kit FOL avec verres clairs et foncés	300		
4	Lampe frontale	Options de lumière blanche et de couleur; Fonction Strobe; Résistance à l'eau ; à piles AA; Harnais beige ou noir	36511 - PETZ TACTIKKA (beige) + RGB 250 lumens DES E89ABC	300		
5	Genouillères	Construction en mousse et nylon haute densité; Sangles réglables avec fonction de dégagement rapide; Couleur - vert ou beige	NGK300 - HWI NGk knee pads (beige) - NGK100	300		
6	Coudières	Construction en mousse et nylon haute densité; Sangles réglables avec fonction de dégagement rapide; Couleur - vert ou beige	NGE300 - HWI NGE elbow pads (beige) NGE100	300		
<b>LIVRAISON (adresse ci-dessous) - GRUPE B</b>						
<b>DOUANES, DROITS OU TAXES D'IMPORTATION (Exempt pour ce projet) <sup>(2)</sup> - GRUPE B</b>						
<b>AUTRE <sup>(3)</sup> - GRUPE B</b>						
<b>GRUPE B - TOTAL (CAD)</b>						

SER	NOM <sup>(1)</sup>	TAILLE/COULEUR	ACHETÉ PRÉCÉDEMMENT	QTÉ	UNITAIRE (CAD)	TOTAL (CAD)
<b>GROUPE C - FOURNITURES DE PREMIERS SOINS</b>						
7	Tourniquet d'application au combat	Application à une seule main; Boucle de guindeau simple; boucle de guidage; tige et clip; Repères visuels pour l'application; Couleur - noir	30001-02 Combat Application Tourniquet Black (C-A-T), Gen 7	690		
8	Bandage hémostatique (gaze de combat)	Gaze stérile, non-tissée avec agent hémostatique; Sans latex; Emballage sous vide; Dimensions - 4 vg x 3 po	44005 Quickclot Z-Fold Combat Gauze	690		
9	Dressing Modulaire	Gaze stérile à 4 couches avec bandage élastique de 3 m, feuille occlusive, ventouse transparente et bandes de contrôle; Emballage sous vide Dimensions - 6 po	30201 Olaes 6" Modular Bandage (Round)	690		
10	Gaze, comprimée	Gaze de coton à 6 épaisseurs laminées sous vide; Emballage sous vide; Taille - 4,1 verges x 4,5 po	40100 S-Rolled Gauze 4.5" x 4.1 yrds, 6 ply	345		
11	Adhésif plastique chirurgical	Bande de plastique perforée transparente, résistante à l'eau et capable de se déchirer en deux directions lorsque vous portez des gants. Taille - 1.5 mètres x 1 pouce ou 3 mètres x 1 pouce	MET-71130 Transpore Tape Surg Plst Adhsv 1" x 1.5 yrds	300		
12	Gants d'examen en nitrile	100% Nitrile, poignets perlés et paumes épaisses; Emballés individuellement; Taille - Grand; Couleur - beige ou bleu	68199-LG CTOMS Tan Nitrile Gloves - 1 pair individually wrapped - LRG	2000		
13	Trousse de premiers soins avec cordon de choc et jeu de verrous	Tissu en Cordura; Grande patte de fermeture à glissière et dégagement pour accès rapide aux contenus; Pochette de garrot externe; Couleur - Ranger Green	61054-RG Slimline Gen II, w/Shock Cord and Lock Set	300		
<b>LIVRAISON (adresse ci-dessous) - GROUPE C</b>						
<b>DOUANES, DROITS OU TAXES D'IMPORTATION (Exempt pour ce projet) <sup>(2)</sup> - GROUPE C</b>						
<b>AUTRE <sup>(3)</sup> - GROUPE C</b>						
<b>GROUPE C - TOTAL (CAD)</b>						
<b>Date de livraison</b>						
Au plus tard le 31 aout 2018						
<b>Adresse de l'envoi</b>						
<b>DDP (Incoterms 2010)</b>		25 CFSD Montreal, Commanding Officer				
		6363 rue Notre Dame Est				
		Montreal, QC H1N 3V9				
		Attn: Nicola Lillo nicola.lillo@forces.gc.ca				
		514-252-2777 x2331				
<b>NOTE: (1)</b> Chaque bien doit inclure le manuel technique du fabricant, tels que les instructions de consignes d'entretien. Tous manuels techniques doivent être en anglais. <b>(2)</b> Il est prévu qu'aucune frais ou taxes soient imposés par le gouvernement étranger (y compris les taxes de vente). <b>(3)</b> S'il vous plaît fournir des détails supplémentaires, si nécessaire, si une valeur placée comme "AUTRE".						

## ANNEXE B : DÉCLARATION DU RÉPONDANT

Veillez consulter le document supplémentaire en MS Word (Annexe B - Déclaration du répondant) pour remplir ce formulaire.

Directives : Veuillez remplir la présente déclaration du répondant et la présenter en format Adobe Acrobat PDF; le nom du répondant, le nom du projet et les mots « Déclaration du répondant » doivent y figurer clairement. Le défaut de joindre la déclaration du répondant dûment remplie et signée peut, à la discrétion de la CCC, entraîner le rejet de la proposition et du répondant connexe.

### LES RÉPONDANTS NE DOIVENT PAS MODIFIER LE PRÉSENT FORMULAIRE.

<b>1. NOM DU RÉPONDANT :</b>	
Adresse municipale :	Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :
Ville :	Ville :
Province/territoire/État :	Province/territoire/État :
Code postal/code ZIP :	Code postal/code ZIP :
Téléphone :	Télécopieur :
Courriel :	

### 2. DÉCLARATION

En ce qui concerne la demande de prix pour la fourniture d'équipement tactique et de fournitures de premiers soins – projet de la CCC n° 103704 :

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé du répondant, certifie par la présente, au mieux de mes connaissances individuelles et après avoir mené une enquête raisonnable que :

- a. l'information consignée dans la proposition remplit toutes les exigences et est véridique, exacte et complète et nous confirmons que nous devons respecter la date de livraison du **29 août 2018**;
- b. la proposition ne comprend pas la livraison de biens ni la prestation de services provenant, de manière directe ou indirecte, d'entités répertoriées liées à des groupes terroristes et à ceux qui les appuient, aux termes de l'article 83.05 du *Code criminel du Canada*, et qui figurent sur la liste d'entités qui se trouve à l'adresse <http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-284/20060322/P1TT3xt3.html>;
- c. que ni nous-mêmes ni tout membre de l'équipe du répondant n'avons été déclarés coupables d'une infraction ou sanctionnés dans les cinq (5) dernières années aux termes de l'article 239 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre 1, 5<sup>e</sup> supplément), de l'article 327 de la *Loi sur la taxe d'accise* (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre E-15) ou de toute disposition équivalente ou semblable d'une loi provinciale;

- d. ni nous-mêmes ni aucun membre de l'équipe du répondant n'avons été déclarés coupables d'une infraction visée à l'article 121 (« Fraudes envers le gouvernement » et « Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale »), à l'article 124 (« Achat ou vente d'une charge »), à l'article 380 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou à l'article 418 (« Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté ») du *Code criminel du Canada*, ou d'une infraction visée à l'alinéa 80(1)d (« Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport »), au paragraphe 80(2) (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté »), à l'article 154.01 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ou en vertu de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers*. (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-45.2/> (lien invalide));
- e. nous sommes conscients que la CCC ou le MAECD ne sont pas tenus d'attribuer un contrat au terme de la présente DP;
- f. nous n'avons pas été jugés non admissibles par Sa Majesté ou en application des lois ou des règlements officiels du Canada, ou en raison d'un acte non conforme à une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies, et nous comprenons que si une telle situation se présentait, nous pourrions ne plus être jugés admissibles à l'attribution du contrat.

\_\_\_\_\_  
Nom et titre des signataires autorisés

\_\_\_\_\_  
Signature des personnes et des signataires autorisés

Date : \_\_\_\_\_